



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 25 JANVIER 2023

Vincent ETCHETO (SA XV CHARENTE RUGBY)

Rouen Normandie Rugby / SA XV Charente Rugby (J17 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Vincent ETCHETO a été sanctionné d'une semaine de suspension et de 2 000 € d'amende au motif d' "Indiscipline" et notamment de "Nervosité".

En prenant en compte le calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Vincent ETCHETO sera requalifié le 28 janvier 2023.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le SA XV Charente Rugby a été sanctionné d'un avertissement. Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende de 5 000 € assortie du sursis prononcée précédemment à l'encontre du SA XV Charente Rugby.

Jean-Baptiste DIMARTINO (RC MASSY ESSONNE)

Stade Montois Rugby / RC Massy Essonne (J17 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Jean-Baptiste DIMARTINO.

M. Jean-Baptiste DIMARTINO est donc qualifié pour la prochaine rencontre du RC Massy Essonne et le RC Massy Essonne n'est pas sanctionné.

BARBARIANS FRANÇAIS SEVENS

1^{ère} étape de l'In Extenso Supersevens (2022/2023)

Saisine Président LNR

Les Barbarians Français Sevens ont été reconnu responsable au titre de la "Non-communication de la liste des joueurs amenés à participer à l'Étape ou communication en-dehors du délai prévu".

Les Barbarians Français Sevens sont sanctionnés d'un avertissement et d'une amende de 10 000 euros assortie du sursis.

MONACO RUGBY SEVENS

3^{ème} étape de l'In Extenso Supersevens (2022/2023)

Saisine Président LNR

Le Monaco Rugby Sevens a été reconnu responsable au titre de "Non-présentation d'un encadrement sportif et médical conforme au Règlement".

Le Monaco Rugby Sevens est sanctionné d'un avertissement et d'une amende de 10 000 euros assortie du sursis.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

